



Département Ressources Humaines

Décision n°2025-373

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission stratégie et animation au département urbanisme habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département urbanisme habitat, un emploi de chargé de mission stratégie et animation, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- approfondir et actualiser les indicateurs socles liés au Zéro Artificialisation Net pour l'évaluation conjointe des 4 documents-cadre de la Métropole dans la perspective de leur mobilisation en 2024-2025
 - produire des analyses cartographiques/statistiques et rédiger des notes de problématiques à l'attention des différents niveaux décisionnels de la Métropole
 - piloter des programmes de recherche appliquée type MUSE ou PERMEPOLIS sur la spatialisation de la multifonctionnalité des sols et aux travaux de recherche en doctorat « l'eau comme levier d'adaptation aux changements climatiques : méthodologie pour la construction de scénarios réalistes et réglementairement compatibles » pour alimenter les réflexions autour du Zéro Artificialisation Net et pouvoir améliorer le dispositif mis en place à Nantes Métropole
 - participer aux démarches de révision des documents de planification supra-métropolitains
- contribuer à des appels à projet type AMI sur le sujet de l'artificialisation des sols

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de mission stratégie et animation au département urbanisme habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 AVR. 2025**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



Mis en ligne le 16/05/2025